

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : 14 décembre 2016
DATE D’AFFICHAGE : 14 décembre 2016
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L’an deux mil seize, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES, Marie CLEYRAT formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Françoise CELAS représentée par Mireille MUNCH
Robert DUVEAU représenté par Geneviève GENDRE

Secrétaire de séance : Isabelle BRUAUX

PERSONNEL : CREATION DE POSTES

Exposé de Madame Le Maire,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Considérant l’impact de la mutualisation sur la gestion des effectifs de la collectivité, il est devenu nécessaire de créer deux emplois, l’un de rédacteur principal de 1^{ère} classe et l’autre d’adjoint d’animation de 1^{ère} classe,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2016,

Considérant le rapport du Maire,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1/ d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2/d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 est annexé aux présentes,

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Madame MUNCH, avant de clôturer la séance, remercie le Conseil Municipal, ainsi que le personnel communal, pour leur travail et leur investissement, tout au long de cette année.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h30.

 Le Maire,

Mireille MUNCH